

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate Inc.
1797 Saint-Hubert,
Montréal, QC, H2L 3Z1
514-792-6138
prunelle@droitenvironnement.com



Le 6 décembre 2016

PAR COURRIEL/COURRIER/SDÉ

M. Pierre Méthé, Dir. Affaires institutionnelles
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-3986-2016 Hydro-Québec - Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2017-2026

OBJET : Réplique aux commentaires d'HQD sur la demande d'intervention du RNCREQ

Cher Monsieur Méthé,

Le 23 novembre dernier, le RNCREQ déposait une demande d'intervention (DDI) dans le dossier en titre. Le 5 décembre, Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD) a émis des commentaires à l'égard de cette demande. La présente constitue la réplique du RNCREQ aux commentaires d'HQD.

Notons d'abord qu'HQD ne s'objecte pas à l'intervention du RNCREQ; ses seuls commentaires visent la manière dont le RNCREQ entend traiter du sujet de l'approvisionnement auprès des clients (AAC). En effet, le RNCREQ souhaite avoir recours aux services d'un témoin expert afin d'éclairer la Régie sur le potentiel d'éviter, de manière rentable, le recours à des appels d'offres en puissance grâce à l'AAC ainsi que les meilleurs pratiques afin de réaliser ce potentiel.

HQD allègue que « sa preuve au dossier fait déjà état de sa stratégie en gestion de la demande en puissance et que les intervenants reconnus pourront le questionner en temps opportun à ce sujet, sans qu'il soit nécessaire de recourir à un expert. » Le RNCREQ n'est pas de cet avis. Tel qu'exprimé dans sa DDI, il considère que les efforts consacrés par HQD jusqu'ici pour développer l'AAC témoignent d'un manque de vision quant à l'ampleur et au potentiel de cette ressource. Ces efforts ne sont en effet pas à la hauteur de ce qu'il est permis d'envisager en terme d'économie pour les consommateurs, tant pour ceux qui participent directement à l'AAC que pour l'ensemble de la clientèle grâce à la réduction du coût des approvisionnements en puissance.

La preuve au dossier d'HQD ne suffit pas à fournir à la Régie un portrait suffisamment complet de l'AAC pour qu'elle puisse prendre une décision éclairée sur le sujet. Dans le

document « Attentes de la Régie de l'énergie relatives au rôle des témoins experts », la Régie précise que le rôle du témoin expert est d'éclairer la Régie et de l'aider à évaluer la preuve qui relève de l'expertise que la Régie lui reconnaît. Une évaluation adéquate des propositions d'HQD en matière d'AAC demande que celles-ci soient examinées dans le contexte et en relation avec les meilleures pratiques nord-américaines, le plein potentiel de la ressource et les opportunités et défis dans le contexte québécois. La présence d'un témoin expert assurera une contribution indépendante et objective sur le sujet, afin d'aider la Régie à rendre une meilleure décision. Le RNCREQ note que, dans ses commentaires, HQD ne demande pas expressément à la Régie de refuser au RNCREQ le droit de recourir à un témoin expert. Néanmoins, le RNCREQ réitère ici sa demande à cet effet, jugeant la présence d'un témoin expert justifié pour les motifs ci-haut énoncés.

HQD note que 174 heures et un budget de près 44 000,00\$ seraient consacrés à l'expertise sur l'AAC. Bien qu'HQD ne fasse que souligner ces chiffres sans demander quoi que ce soit à la Régie à leur égard, le RNCREQ tient ici à souligner l'à-propos de ce montant. Le RNCREQ propose de présenter un rapport sur les meilleures pratiques développées aux États-Unis et ailleurs au Canada en matière d'AAC au cours de la dernière décennie et de présenter une analyse comparative illustrant les opportunités et les défis dans le contexte québécois. Les études internes d'HQD sur l'AAC n'ayant pas été rendues publiques, le RNCREQ ne connaît pas l'ampleur de la documentation d'HQD que l'expert aura à commenter — laquelle sera probablement, de surcroît, en langue française. Le nombre d'heures soumis (174 heures) est raisonnable puisqu'il permettra à l'expert nord-américain de se familiariser avec le contexte québécois et d'émettre une analyse comparative unique. Enfin, le nombre d'heures soumis est d'autant plus raisonnable qu'il inclut les heures de participation de l'expert aux audiences afin de lui permettre d'écouter la présentation d'HQD au sujet de l'AAC. Évidemment, le RNCREQ fera de son mieux pour limiter les frais reliés à cette expertise et considérera ce budget comme un maximum.

Finalement, HQD affirme que le RNCREQ « souhaite d'ores et déjà la tenue d'une phase 2 au présent dossier afin d'y traiter d'un plan d'approvisionnement auprès des clients » et demande à la Régie de rejeter « la demande formulée par l'intéressé à l'effet que la Régie ordonne au distributeur de déposer un plan d'AAC qui serait examinée en phase 2 ». Cette affirmation et la demande qui en découlent semblent refléter une mécompréhension de la DDI du RNCREQ. L'énoncé cité est présenté en réponse au paragraphe 10 de la décision D-2016-173 dans lequel la Régie indique que toute personne intéressée doit indiquer, entre autres, « les conclusions qu'elle recherche ou les recommandations qu'elle propose » dans le cadre de l'audience.

Cet énoncé des conclusions que le RNCREQ entend rechercher à la fin de l'audience demeure évidemment préliminaire et dépend de l'évolution que suivra le dossier jusqu'aux argumentations finales. Le RNCREQ ne demande pas à la Régie d'annoncer « d'ores et déjà » la tenue d'une phase 2; il indique plutôt que la tenue d'une phase 2 sera probablement la solution qu'il proposera, en temps et lieu.


Prunelle Thibault-Bédard, Avocate Inc.
1797 Saint-Hubert,
Montréal, QC, H2L 3Z1
514-792-6138
prunelle@droitenvironnement.com



Le RNCREQ est d'avis que les propositions incluses dans le plan d'approvisionnement d'HQD en matière d'AAC sont insuffisantes et souhaite que l'étude du présent dossier mène à l'adoption d'un plan d'AAC plus étoffé et structuré. Afin que ce plan puisse rapidement produire des effets, le RNCREQ considère que son report au prochain plan d'approvisionnement, qui ne sera déposé qu'en novembre 2019, n'est pas une option viable. Le RNCREQ est toutefois conscient que la production et l'étude d'un tel plan d'AAC requerront une réflexion approfondie, et il ne souhaite pas retarder indûment l'analyse et la prise de décision dans le présent dossier. C'est pourquoi le RNCREQ suggérerait que ce plan pourrait être étudié en lien avec le présent dossier — « par exemple en phase 2 ». Cela dit, si les preuves produites à l'audience ouvrent la porte à une meilleure solution, le RNCREQ se réserve le droit d'ajuster ses recommandations.

Pour les motifs exprimés ci-haut, le RNCREQ demande respectueusement à la Régie de lui permettre d'intervenir au présent dossier selon les modalités définies dans sa DDI du 23 novembre.

Acceptez, Monsieur Méthé, nos sincères salutations,



Prunelle Thibault-Bédard

cc. Simon Turmel et Éric Fraser (courriel seulement)